

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20191107-030

du 07 novembre 2019

n°030

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (25) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, Y. ERGÜL, H. PREHER, T. BAUDIN, U, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MÉRY, E. AUDEBERT, L. BRARD, S. LANSARI CAPRAZ.

POUVOIRS (11) : J. DUMAS donne pouvoir à JP. ABELIN
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à M. LAVRARD
N. CASSAN FAUX donne pouvoir à J. MELQUIOND
E. FARHAT donne pouvoir à L. RABUSSIÉ
D. CROCHARD donne pouvoir à P. MIS
F. BRAILLARD donne pouvoir à AF. BOURAT
G. MESLEM donne pouvoir à M. BEN EMBAREK
A. LAURENDEAU donne pouvoir à F. BRAUD
M. MONTASSIER donne pouvoir à G. MAUDUIT
C. PAILLER donne pouvoir à F. MÉRY
G. MICHAUD donne pouvoir à K. WEINLAND

EXCUSES (3) : M. METAIS, L. GUILLARD, Y. GANIVELLE

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Voeu relatif à l'éducation - Conséquences du dédoublement des classes

En matière d'éducation, plusieurs lois récentes sont venues impacter directement ou indirectement les capacités des communes :

- la réforme des rythmes scolaires (un rythme hebdomadaire de 4 jours ou 4,5 jours),
- obligation d'instituer 50% de "produits qualitatifs" (dont au moins 20% de produits bio) pour les cantines des écoles (cf. Loi Agriculture et alimentation dite loi "Egalim" du 30 octobre 2018),
- dédoublement des classes de CP CE1, et désormais les grandes sections de maternelle, dans les zones Réseaux d'Education Prioritaire (REP et REP +); en passant de 24 à 12 élèves dans ces zones géographiques, l'objectif est de réduire les inégalités,
- abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire dès 3 ans, avec la loi du 26 juillet 2019 "pour une école de la confiance".

Est particulièrement important l'impact du dédoublement des classes pour les communes en général, et notamment pour Châtellerault ; que ce soit en termes de personnel (ATSEM) ou en termes de locaux.

Il est donc essentiel d'attirer l'attention de l'Etat sur cette situation, pour qu'il aide la commune de Châtellerault à assumer les conséquences des décisions que l'Etat a prises.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20191107-030

du 07 novembre 2019

n°030

page 2/2

CONSIDERANT qu'à Châtellerault, à la rentrée 2018-2019, le dédoublement des classes de CE1 dans les zones REP + et celui des CP dans les zones REP a abouti à la création de 7 classes supplémentaires (au total 25 classes dédoublées, 253 élèves concernées, avec des classes de 11 enfants en moyenne) ; pour un coût de 64 160 € ;

CONSIDERANT qu'à la rentrée 2019-2020, une classe supplémentaire porte le nombre de classes dédoublées à 26 avec un coût de 10.000 € (rénovation peinture, acquisition mobilier et vidéoprojecteur interactif avec ordinateur) ;

CONSIDERANT que le gouvernement a annoncé le dédoublement des grandes sections de maternelle en REP et REP + à la rentrée 2020-2021. A Châtellerault, cela aboutirait a priori à créer 5 classes sur 6 écoles maternelles en REP et REP +.

Ceci posera problème :

- en particulier en raison de l'insuffisance de locaux disponibles,
- quant au maintien – ou non - du principe d'une ATSEM par classe (principe que la commune s'était fixée).

Le Conseil municipal :

- ne conteste certes pas l'intérêt des classes dédoublées,
- relève toutefois que les capacités de la collectivité à prendre à sa charge ces nouvelles fonctions touchent leurs limites (que ce soit en termes financiers, humains et aussi en termes de locaux),
- rappelle que l'Etat s'était engagé à évaluer la pertinence des différents dispositifs tant pour la réforme des rythmes scolaires que pour les dédoublements des classes, et qu'au-delà des évaluations nationales, la ville attendait des évaluations locales.

En conséquence, le conseil municipal demande à l'Etat, et en particulier l'Education nationale :

- de lui fournir toutes les informations relatives à l'évaluation des 1ers dédoublements des classes de CP / CE 1 en zones REP et REP +,
- de préciser les modalités d'accompagnement des communes, en particulier sur le plan financier.

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation
La responsable du service
juridique**

Nadège GROLLIER